

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 27 JUILLET 2022, 11 H 02,
À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, SITUÉE AU
129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA
PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS :**

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M ^{me} Meggie Ritchie, maire substitut	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 11h 02 par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

22-07-161-E

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

22-07-162-E

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2022 DÉLÉGUANT CERTAINS
POUVOIRS EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 936.0.13 du *Code municipal*, le conseil de la MRC doit déléguer, par règlement, à tout fonctionnaire le pouvoir de former un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC prévoit déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder au choix des soumissionnaires potentiels lorsque la loi permet un processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement fut donné par monsieur Gino Cyr, maire de Grande-Rivière, lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil préalablement à son adoption et qu'aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté le règlement numéro 342-2022 déléguant certains pouvoirs en matière de gestion contractuelle.

22-07-163-E

POSTE DE RESPONSABLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL-CULTUREL

CONSIDÉRANT la création d'un poste de responsable du développement social-culturel en janvier 2019 grâce à l'obtention de deux (2) subventions en lien avec le développement social à la MRC;

CONSIDÉRANT que le poste créé en 2019 était un poste permanent à temps complet et que le même employé occupe le poste de responsable du développement social-culturel depuis sa création;

CONSIDÉRANT que les subventions mentionnées ici-haut ont pris fin le 30 juin 2022 et qu'elles ne seront pas renouvelées dans un avenir prévisible;

CONSIDÉRANT que la fin des subventions entraînera, notamment, des conséquences économiques pour la MRC et sur la portée du mandat du poste;

CONSIDÉRANT qu'une analyse approfondie de la situation s'impose et que le tout nécessite une certaine période de réflexion;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a informé l'employé concerné de la présente situation lors d'une rencontre qui s'est tenue le 26 juillet dernier et qu'elle l'a invité à collaborer à une analyse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Meggie Ritchie, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé prend acte des événements dans le dossier et qu'il mandate la direction générale afin d'effectuer une analyse approfondie de la situation et de soumettre une recommandation au conseil lorsque possible.

22-07-164-E

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ » ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS ET VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour le contenu de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Roberto Blondin, maire de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, à la séance extraordinaire tenue le 4 mai 2022, le projet de règlement numéro 339-2022 modifiant le schéma d'aménagement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement de la MRC a présenté le projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 12 juillet 2022, relativement au projet de règlement numéro 339-2022;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, à la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2022, le règlement numéro 343-2022 modifiant le schéma d'aménagement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, et il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Adopte le règlement numéro 343-2022 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé);
- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé.

22-07-165-E

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2022 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022-2029

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Rocher-Percé est en vigueur depuis le 31 octobre 2015 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT que la version 2022-2029 du PGMR a été produite, que des séances publiques ont été tenues, que la version préliminaire a été soumise à RECYC-Québec pour commentaires et que les corrections ont été apportées suivant lesdits commentaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement fut donné par monsieur Henri Grenier, maire de Port-Daniel-Gascons, lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil préalablement à son adoption et qu'aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MR du Rocher-Percé :

- Adopte le règlement numéro 344-2022 édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- Le présent règlement remplace le règlement numéro 291-2015 édictant le plan de gestion des matières résiduelles;
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT
SOCIOÉCONOMIQUE**

À la suite de la recommandation du comité d'investissement socioéconomique, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2022-25	Club de patinage de vitesse Chandler	Démarrage d'un club de patinage de vitesse	7 000 \$	35 613 \$
		TOTAL	7 000 \$	35 613 \$

L'acceptation de ce projet est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation le 8 juin dernier pour la réalisation d'un plan de sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, la MRC a reçu deux (2) propositions et que celles-ci sont conformes;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

Firme	Note technique	Prix	Pointage final	Rang
AECOM	83,5 %	104 999,77 \$	10,33	1
STANTEC	94 %	115 647,69 \$ ⁽¹⁾	10,29	2

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de décerner le contrat au soumissionnaire s'étant classifié qualitativement et ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme AECOM;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le mandat de réaliser le plan de sécurité routière de la MRC du Rocher-Percé soit accordé à la firme AECOM au montant de 104 999,77 \$ (taxes incluses) et ce, conditionnellement à l'approbation de ce budget et du plan de travail détaillé provisoire par le MTQ.
- Que le devis d'appel d'offres de services professionnels, les addendas nos 1, 2 et 3, l'offre de services incluant tous les annexes, l'offre de prix, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.
- Que la présente résolution soit transmise aux 5 firmes invitées et à :
 - M. Nicolas Beaupré, ing. MTQ, Québec
 - M^{me} Julie Campagna, ing. MTQ, Rimouski

(1) Le seuil de 105 700\$ pour les invitations est respecté puisqu'il comprend les taxes nettes et non les taxes totales, contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis d'appel d'offres

PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU SUIVI DU MANDAT D'ÉLABORATION DU PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de procéder à l'élaboration d'un Plan de sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'octroi d'un contrat à la firme AECOM afin de réaliser ce plan de sécurité routière;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 20 juillet 2022 de France Thibault, ingénieure experte conseil, concernant le suivi technique du mandat d'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à madame France Thibault, ingénieure – experte conseil, relativement au suivi technique du mandat d'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal pour un montant maximal de 6 000 \$, taxes en sus.

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION – RÉFECTION ET AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE À AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT le projet de réfection et d'agrandissement de l'aérogare à l'aérodrome du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public dûment publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) numéro 2022-06, le 27 juin 2022, pour une proposition des travaux de construction à la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 8 juin 2022 le règlement d'emprunt numéro 341-2022, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres public, la MRC a reçu trois (3) propositions;

CONSIDÉRANT que les prix soumis (taxes en sus) sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS
CB4S – 9125-5455 Québec Inc.	2 639 000,00 \$
MFT & fils Inc.	2 194 510,66 \$
Construction LFG inc.	2 589 000,00 \$

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité déposé le 22 juillet 2022 à la direction générale par la firme VRA architectes Inc., mandataire retenu par la MRC en services professionnels en architecture et ingénierie pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le mandat de la réalisation des travaux au projet de réfection et d'agrandissement de l'aérogare à l'aérodrome du Rocher-Percé au soumissionnaire le plus bas conforme soit : l'entreprise MFT & fils Inc., pour un montant de 2 194 510, 66 \$, taxes en sus.
- Que la dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 341-2022.
- Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents requis.

22-07-170-E

AÉROPORT – OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA PISTE À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT l'obligation de rafraichir le marquage de la piste d'atterrissage à l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues;

CONSIDÉRANT que les propositions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Meggie Ritchie, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'octroi d'un contrat pour rafraichir le marquage à l'aéroport du Rocher-Percé à l'entreprise Pavagex 9392-5394 Québec Inc., au prix de 13 750 \$, plus taxes applicables;
- Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents requis.

22-07-171-E

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (SHQ) VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est mandataire/signataire auprès de la Société d'habitation du Québec pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT la Société d'habitation du Québec exige que la MRC établisse la valeur uniformisée maximale admissible sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la valeur uniformisée est obtenue en multipliant la valeur du bâtiment inscrite excluant le terrain sur l'avis d'évaluation municipale par le facteur comparatif;

CONSIDÉRANT que c'est la valeur uniformisée du bâtiment qui est prise en compte pour déterminer l'admissibilité des propriétaires-occupants dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé établisse la valeur uniformisée maximale d'une résidence unifamiliale sur son territoire à 120 000 \$ pour la détermination de l'admissibilité des propriétaires-occupants dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat;

- qu'une copie de cette résolution soit transmise à :
 - la Direction de la gestion des programmes de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, soit M^{mes} Véronique Duval-Martin, conseillère en gestion, et Lucie Marcoux, responsable de l'application PAH;
 - l'inspecteur des programmes de la SHQ à la MRC du Rocher-Percé, M. Henri Chouinard.

22-07-172-E

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 11 h 11.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière